



Trèbes.

N° 70/2024

Envoyé en préfecture le 22/04/2024
Reçu en préfecture le 22/04/2024
Publié le 22/04/2024
ID : 011-211103973-20240422-70_24-AR

FOLIO 148

**ARRÊTÉ MUNICIPAL
MODIFICATIF
PORTANT CHANGEMENT DE VÉHICULE
SUR L'AUTORISATION D'EXPLOITER UN TAXI N° 7
ROLLAND Philippe**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 12 septembre 1977, approuvée le 21 novembre 1977 fixant le droit de stationnement des taxis sur le territoire de la commune de TRÈBES ;

VU L'arrêté municipal du 23 mars 1998 réglementant la circulation et le stationnement des taxis ;

VU l'arrêté municipal n° 18/2023 du 2 février 2023, autorisant M. ROLLAND Philippe à exercer sa profession de taxi à TRÈBES ;

VU la cession à titre onéreux de l'autorisation de stationnement n° 7 détenue par M. AGUSTI José « AB AGUSTI TAXI » au profit de M. ROLLAND Philippe ;

CONSIDÉRANT la demande de M. ROLLAND Philippe en date du 14 avril 2024 en vue de modifier l'immatriculation du véhicule n°7 ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire, du fait de l'acquisition d'un nouveau véhicule taxi, de transférer la licence d'exploitation de M. ROLLAND Philippe sur ledit véhicule ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'article 1 de l'arrêté municipal n°18/2023 du 2 février 2023, autorisant M. ROLLAND Philippe à exercer sa profession de taxi à TRÈBES, est modifié comme suit :

- **À compter du 19 avril 2024, la licence d'exploitation de M. ROLLAND Philippe est transférée sur son nouveau véhicule taxi n° 7, immatriculé : GW-779-KZ, marque FORD KUGA, genre VP, type DFKBGDE1FX566FCNA42AS.**

ARTICLE 2 : Les autres articles demeurent inchangés.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Envoyé en préfecture le 22/04/2024

Reçu en préfecture le 22/04/2024

Publié le 22/04/2024

ID : 011-211103973-20240422-70_24-AR

SLOW

FOLIO 149

ARTICLE 4 : Le Maire de la commune de TRÈBES, toute personne habilitée, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- M. le Sous-Préfet de Narbonne,
- Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de la gendarmerie de TRÈBES,
- M. ROLLAND Philippe.

Trèbes, le 22 avril 2024

Éric MÉNASSI
Maire de TRÈBES

